

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN**

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 23

- o Pour : 23
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

### DESIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE AUTONOME FINANCIERE SANS PERSONNALITE MORALE DE NUMERIAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-14, R2221-67 à R2221-68, R2221-73 à R2221-75 ;

**Vu** la délibération n° DCS2023\_33 du 15 décembre 2023 relative aux statuts du Syndicat Mixte Numérian ;

**Vu** la délibération n° DCS2023\_36 du 15 décembre 2023 de création de la régie autonome de Numérian ;

**Vu** les statuts de la régie autonome de Numérian du 15 décembre 2023, joints en annexe, et notamment ses articles 7 à 11 ;

**Vu** la délibération n° DCS2023\_37 du 15 décembre 2023 portant sur la nomination des membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome de Numérian ;

**Vu** que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

En application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales précitées, le Conseil Syndical Numérian dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial.

Le Conseil Syndical a fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur le même territoire que le Syndicat Mixte Numérian.

Conformément à l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du Conseil Syndical. Elles sont administrées, sous l'autorité du Président du Conseil Syndical et du Conseil Syndical, par un Conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Président.

La régie autonome dotée de la seule autonomie n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale de rattachement,

Que conformément à l'article R2221-75 du code général des collectivités territoriales a contrario, la régie autonome peut être dotée d'un directeur détaché des agents du Syndicat Mixte,

Que l'emploi de directeur d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial ne relève pas du code général de la fonction publique.

Qu'Odile Douzet, rédactrice principale 1<sup>ère</sup> classe, a intégré la fonction publique territoriale au sein du Syndicat Mixte Numérian à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ; qu'elle a travaillé au sein de l'EPIC Numérian entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 7 octobre 2023 en tant que salariée aux fonctions de directrice administrative et juridique, puis au sein du Syndicat Mixte Numérian du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 en tant que contractuelle de la fonction publique territoriale, aux fonctions de responsable du pôle administration générale,

Le Président du Conseil Syndical propose donc d'autoriser le détachement d'Odile Douzet et de la désigner en tant que directrice de la régie autonome de Numérian à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au détachement d'Odile DOUZET de son poste de rédactrice au sein du Syndicat Mixte Numérian au profit de la régie autonome de Numérian,
- De désigner Odile DOUZET, Directrice de la régie autonome de Numérian, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15 décembre 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD